Logo CFDT

[COMMUNIQUE DE PRESSE INTERSYNDICAL] Le 22 janvier l’Assemblée nationale doit rejeter l’attaque du 1er mai, seul jour obligatoirement chômé et payé.

Certains groupes parlementaires et les organisations patronales ont lancé de nouvelles offensives pour obliger les salarié·es à travailler le 1 er mai, seule journée fériée obligatoirement chômée, rémunérée et symbolique pour les travailleurs·euses à l’international.

C'est le sens de la proposition de loi adoptée au Sénat, « Permettre aux salariés de certains secteurs de travailler le 1er mai » largement appuyée par le gouvernement de l’époque, qui a engagé la procédure accélérée, comme si l’urgence était de faire travailler les salarié·es le 1er mai !

La loi actuelle prévoit que seuls « les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail » peuvent faire travailler leurs salarié·es. La proposition de loi étend la dérogation à un ensemble de secteurs professionnels, aux dépens des salarié·es mais aussi des petits commerces indépendants de proximité qui pouvaient jusqu’ici déjà ouvrir ce jour-ci sans subir la concurrence des grandes entreprises.

Cette proposition de loi, soumise au vote d’une niche parlementaire le 22 janvier, remettrait en cause ce jour de repos rémunéré pour l'ensemble des salarié·es. Le projet d’établir une liste d'établissements visés, constitue une première brèche et remet en cause la précieuse exceptionnalité du 1er mai. Or à chaque fois qu'un principe est remis en cause, la dérogation s’étend progressivement à toutes et tous. Le travail le dimanche en est l’illustration. Une fois le travail généralisé ce jour-là, les majorations n’ont plus lieu d’être. Quant au « volontariat », ajouté pour rassurer, il n'existe pas réellement du fait du lien de subordination inhérent au contrat de travail, d’autant plus dans les TPE. Comme pour le dimanche, les employeurs obligeront les salarié·es à travailler le 1er mai sous peine de licenciement, ou de non-recrutement pour les nouveaux·elles salarié·es.

Enfin, cette journée fériée doit rester exceptionnelle car elle commémore les luttes pour les droits des travailleuses et travailleurs, depuis les manifestations mortelles, notamment en France avec la fusillade sanglante de travailleurs à Fourmies le 1ermai 1891. Remettre en cause le principe de cette journée, c’est remettre en cause plus de 100 ans d’histoire de lutte sociale.

Par nos alertes syndicales nous avons participé à modifier la première version de la proposition de loi. Le texte adopté au Sénat reste un recul pour des millions de salarié·es. Par nos interpellations et notre mobilisation, nous pouvons encore empêcher cette régression sociale inacceptable.

Alors qu’elle est inscrite dans la niche parlementaire le 22 janvier, les organisations syndicales CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, UNSA, Solidaires, FSU, appellent les député·es à s’opposer à cette proposition de loi. Dans cette période troublée, gardons des temps en commun d’apaisement. Le 1er mai doit rester ce qu’il est : un jour férié et chômé.

Le 9 janvier 2026

stop
Infos pratiques

Suivez-nous sur les réseaux !

Bluesky S3C CFDT TELECOMS PRESTATAIRES

Facebook S3C Télécoms prestataires IDF

insta s3ctelecomsprestatairesidf

Linkedin S3C Télécoms Prestataires IDF

Threads s3ctelecomsprestatairesidf

Tiktok S3CTélécomsPrestatairesIDF

Documents
Le 22 janvier l’Assemblée nationale doit rejeter l’attaque du 1er mai, seul jour obligatoirement chômé et payé